

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **IAL 2019-05** du **09/09/2019** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit** et **non encore approuvé** oui non

Ce PPR est **approuvé** oui non

Approuvé	date 12 février 2019	aléa - Submersion marine
<input type="text"/>	date <input type="text"/>	aléa - Érosion côtière
<input type="text"/>	date <input type="text"/>	aléa <input type="text"/>

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Arrêté préfectoral du 12 février 2019 approuvant le PPR Littoral de la Côte de Jade consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non

<input type="text"/>	date <input type="text"/>	aléa <input type="text"/>
<input type="text"/>	date <input type="text"/>	aléa <input type="text"/>
<input type="text"/>	date <input type="text"/>	aléa <input type="text"/>

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé** oui non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui non

<input type="text"/>	date <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date <input type="text"/>	<input type="text"/>

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

Commune classée en niveau **1** oui non

Le document de référence mentionné est :

Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français consultable sur internet *

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Carte des zones de sismicité sur le département de Loire-Atlantique

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre

3

catastrophes technologiques

nombre

0

Date 13/09/2019

Signé : Le préfet de département

site* www.loire-atlantique.gouv.fr

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de LA PLAINE-SUR-MER

RISQUES IDENTIFIES PAR LE PPR LITTORAL DE LA COTE DE JADE

Cette commune a été affectée par la tempête Xynthia qui a concerné une partie importante de la façade atlantique les 27 et 28 février 2010. Cet événement reconnu catastrophe naturelle par arrêté interministériel en date du 11 mars 2010 a notamment conduit les pouvoirs publics à accélérer et intensifier l'élaboration des PPR Littoraux.

La commune de LA PLAINE-SUR-MER est concernée par le PPR Littoral de la Cote de Jade approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 février 2019. Ce PPR Littoral traite des risques de submersion marine et d'érosion côtière.

La carte du zonage réglementaire, basée sur une modélisation des événements Xynthia +20 cm et Xynthia + 60 cm (intégrant l'évolution climatique à l'échéance 100 ans), est jointe ci-après.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

La tempête Xynthia est née d'une dépression atmosphérique située sur l'Atlantique à des latitudes très basses. Cette dépression a évolué en tempête et a touché les côtes atlantiques françaises dans la nuit du 27 au 28 février, au maximum de son creusement (centre dépressionnaire à 969 hPa), avant de poursuivre sa route vers le Nord de la France.

Du point de vue météorologique, la tempête Xynthia, de taille et d'intensité peu communes, n'a cependant pas atteint le caractère exceptionnel des tempêtes de décembre 1999 et 2009. Les rafales maximales relevées en plaine ont été de 160 km/h sur le littoral et de 120 km/h à 130 km/h dans l'intérieur des terres.

Néanmoins, le centre de basses pressions et les forts vents, associés à Xynthia ont provoqué une élévation du niveau de la mer (surcote) rarement atteinte selon les observations réalisées. Comme Xynthia est arrivée sur les côtes françaises au moment de la pleine mer d'une marée de vives eaux à fort coefficient, la coïncidence des deux phénomènes a en effet provoqué d'importantes inondations dans les zones littorales.

Le niveau marin a atteint 4,20 m NGF au marégraphe de Saint-Nazaire.



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA CÔTE DE JADE

Communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef,
La Plaine-sur-Mer, et Préfailles.

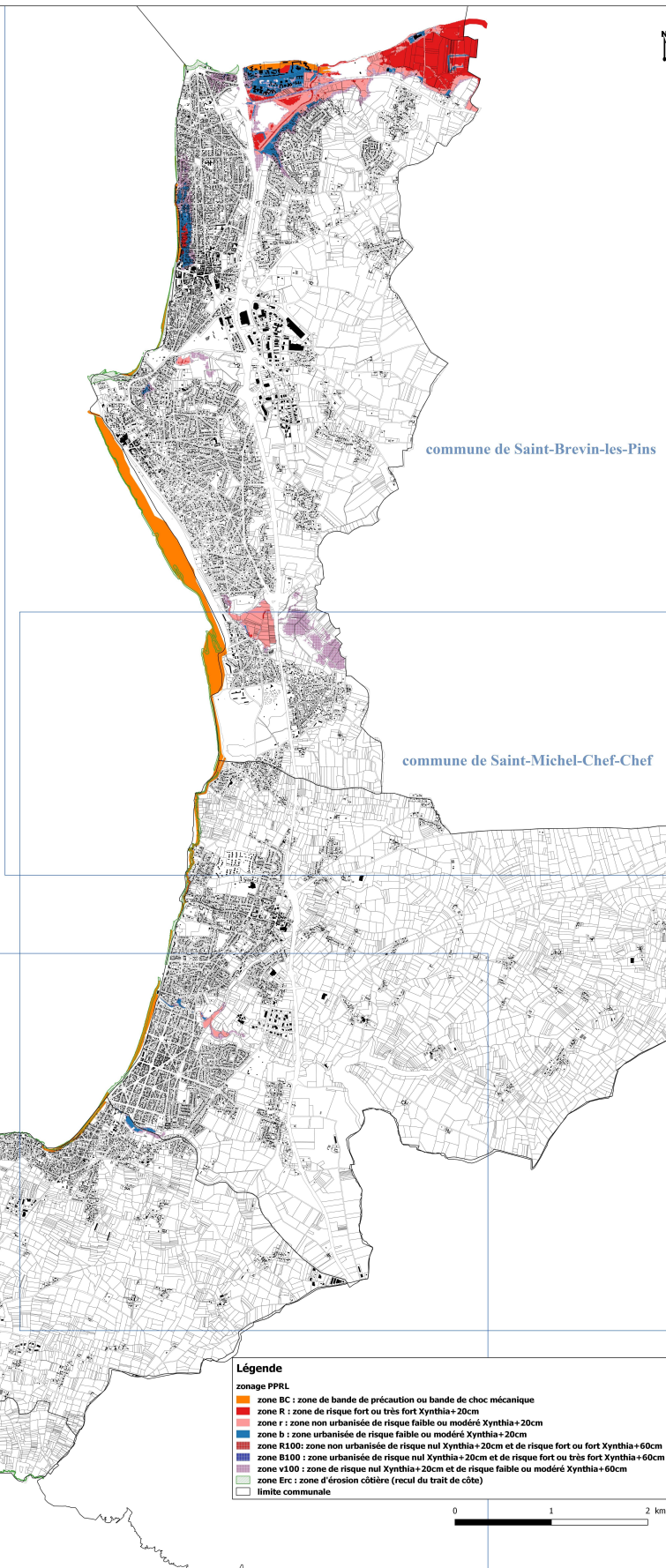
Zonage réglementaire

Schéma d'assemblage

Version approuvée

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

décembre 2018



commune de Saint-Brevin-les-Pins

commune de Saint-Michel-Chef-Chef

communes de La Plaine-sur-Mer et Préfailles

Légende

zonage PPRL

- zone BC : zone de bande de précaution ou bande de choc mécanique
- zone R : zone de risque fort ou très fort Xynthia+20cm
- zone + : zone non urbanisée de risque faible ou modéré Xynthia+20cm
- zone b : zone urbanisée de risque faible ou modéré Xynthia+20cm
- zone R100 : zone non urbanisée de risque nul Xynthia+20cm et de risque fort ou fort Xynthia+60cm
- zone B100 : zone urbanisée de risque nul Xynthia+20cm et de risque fort ou très fort Xynthia+60cm
- zone V100 : zone de risque nul Xynthia+20cm et de risque faible ou modéré Xynthia+60cm
- zone Erc : zone d'érosion côtière (recul du trait de côte)
- limite communale

Source : DDTM44
Fond de plan : cadastre DGI 2017©IGN
© DDTM de Loire-Atlantique-reproduction interdite
créé le 23/08/2018

0 1 2 km

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

LE ZONAGE SISMIQUE

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce zonage remplace celui paru en 1991.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, a permis de définir l'aléa sismique de chaque commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.

RISQUE A POTENTIEL RADON :

Parution officielle de l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon sur le territoire français.

La commune de La Plaine-sur-Mer est classée en niveau 1.

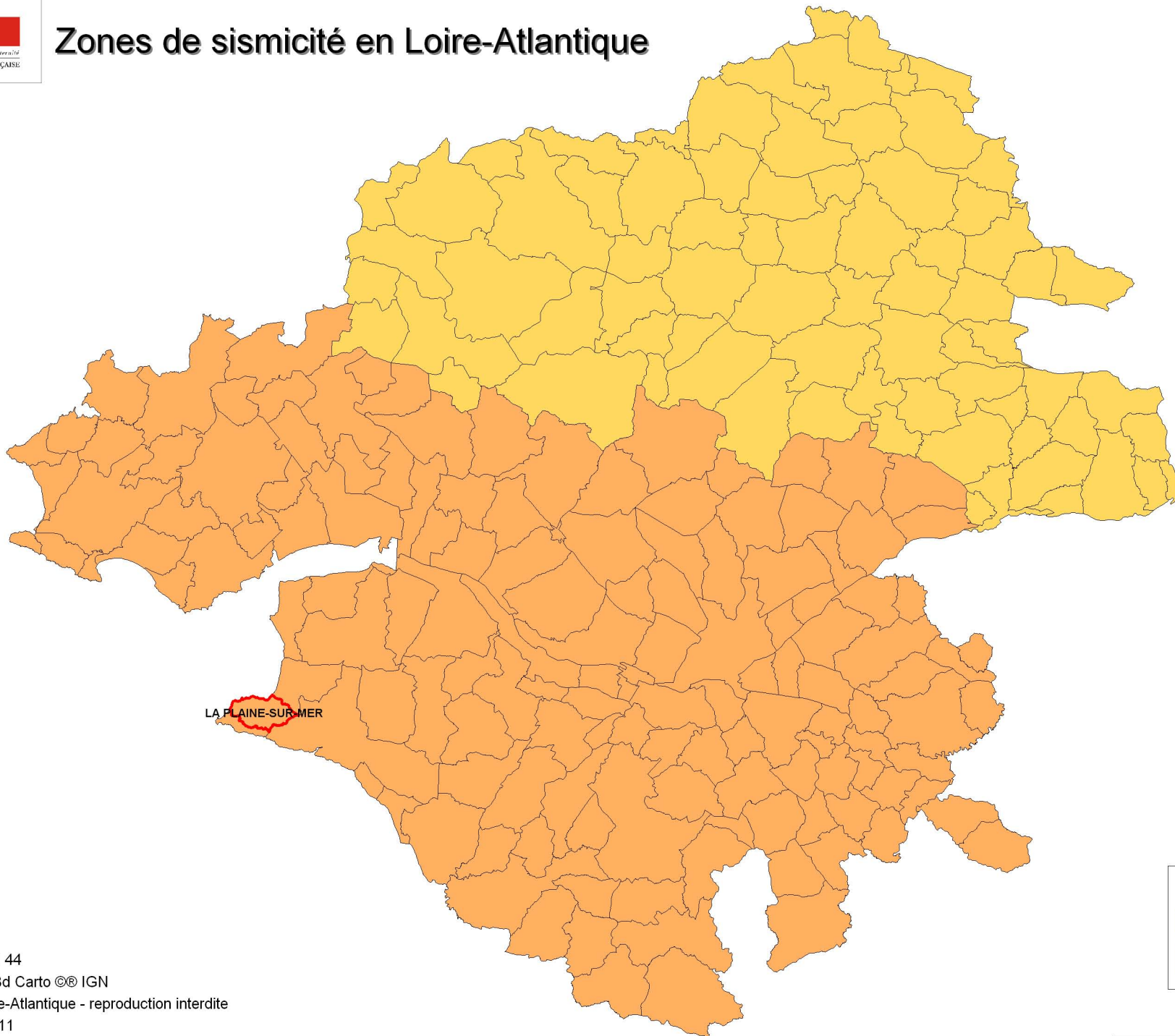
Vous trouverez toutes les informations utiles et l'arrêté de classement des communes notamment du département de Loire-Atlantique via les liens suivants :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-habitat-construction/Batiment-construction/Qualite-de-la-construction/Radon-en-Loire-Atlantique/Le-radon-en-Loire-Atlantique>

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte>





Zones de sismicité en Loire-Atlantique



LA PLAINE-SUR-MER

Légende

	Aléa faible
	Aléa modéré

Sources : DDTM 44

Fond de carte : Bd Carto ©® IGN

© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite

Créé le 12/04/2011

30 km





**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
sur le territoire de la commune de LA PLAINE-SUR-MER
(Loire-Atlantique – MAJ 17/08/2018)**

N° INSEE	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44126	LA PLAINE-SUR-MER	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
44126	LA PLAINE-SUR-MER	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/2010	28/02/2010	11/03/2010	13/03/2010
44126	LA PLAINE-SUR-MER	Inondations et coulées de boue	11/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

RAPPEL

Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.